



Assemblée Conseil

Distr. générale
22 mai 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Kingston, 6-31 juillet 2020

Point 14 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Adoption du budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Point 15 de l'ordre du jour du Conseil

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2021-2022

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2021-2022. Tout au long de sa préparation, le Secrétaire général a continué de faire tout son possible pour prendre des mesures d'économie visant à maîtriser l'augmentation du budget administratif général, y compris le coût des services de conférence, sans peser sur le fonctionnement du secrétariat, chargé de l'exécution efficace et rapide du mandat de l'Autorité. À ce titre, il a procédé à une analyse détaillée des coûts réels, facilitée par l'introduction en 2020 du progiciel de gestion intégré pour le secrétariat : le progiciel a fait apparaître, à certaines rubriques, une sous-estimation des coûts, et à d'autres une sous-utilisation des crédits, favorisant ainsi la transparence budgétaire.

2. Le budget de l'Autorité comprend trois grandes parties. Le sous-chapitre 1.1 vise les dépenses d'administration du secrétariat. Il s'agit en général de coûts fixes, qui correspondent aux dépenses strictement nécessaires pour assurer le fonctionnement du secrétariat. Le sous-chapitre 1.2 porte sur le coût des services de conférence. Les crédits concernés sont fonction du plan de réunions des différents organes de l'Autorité et de la fourniture de services de traduction et d'interprétation.

3. Le chapitre 2 couvre les dépenses relatives aux programmes, l'Autorité a poursuivi à cet égard ses efforts de budgétisation axée sur les résultats conformément au plan stratégique et au plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023 (voir [ISBA/24/A/10](#), [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)). Pour l'exercice 2017-2018, période où cette section avait été introduite, un crédit de 1 390 500 dollars avait été ouvert à ce titre. Pour l'exercice 2019-2020, cette somme a été portée à 2 998 540

* [ISBA/26/A/L.1](#).



dollars, soit 16 % du budget approuvé. Pour l'exercice financier 2021-2022, le Secrétaire général propose de regrouper certains des programmes mais d'ajouter deux activités, qui porteraient sur le développement des capacités et la coopération technique, d'une part, et sur les minéraux marins et la technologie minière, d'autre part.

4. Pour l'exercice financier 2021-2022, le Secrétaire général prévoit que les besoins de l'Autorité s'élèveront à 20 939 362 dollars, dont 65 % correspondent aux dépenses administratives du secrétariat, 19 % au coût des services de conférence et 16 % aux dépenses relatives aux programmes. Malgré tous les efforts de maîtrise des coûts, le budget global est grevé par une hausse importante des dépenses communes de personnel et des coûts des services de conférence. Comme on le verra plus en détail, cette hausse s'explique dans les deux cas par des facteurs externes échappant au contrôle du secrétariat, les dépenses correspondant au coût réel minimum. Un tableau récapitulatif des ressources demandées pour l'exercice 2021-2022 figure à l'annexe du présent rapport.

5. Dans la mesure où certains programmes ou activités correspondantes se chevauchent, il est proposé, comme pour les exercices précédents, que le Secrétaire général soit autorisé à procéder à des virements de crédits entre sous-chapitres du budget d'administration, entre chapitres du budget d'administration et du budget des programmes et entre programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des ressources affectées à chaque sous-chapitre, chapitre et programme.

II. Résumé des prévisions de dépenses d'administration pour l'exercice 2021-2022

Chapitre 1. Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence

Sous-chapitre 1. Dépenses d'administration du secrétariat

6. En ce qui concerne les dépenses d'administration du secrétariat, le projet de budget se fonde sur une analyse des coûts réels pour 2019 et sur une estimation des dépenses de personnel fixes, elle-même fondée sur celle de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). On pourra constater la diminution d'un certain nombre de rubriques, qui s'explique par une amélioration des méthodes de gestion et de l'efficacité, et la suppression de certaines autres dont le projet correspondant est parvenu à terme. Des explications supplémentaires accompagnent certains postes budgétaires (voir ci-dessous).

Postes permanents

7. Le secrétariat doit pouvoir compter sur un vivier de compétences et sur une équipe polyvalente et mobile qui sache évoluer entre les disciplines pour exécuter les mandats complexes et interdépendants de l'Autorité de manière efficace et à moindres frais. Il dispose actuellement de 44 postes permanents, un taux de vacance nul étant prévu pour l'exercice. Il est proposé de créer quatre nouveaux postes. Trois d'entre eux correspondent à la régularisation d'emplois de temporaires pré-existants. L'impact global des nouveaux postes à la présente rubrique budgétaire est d'environ 1 %. L'augmentation des dépenses prévues s'explique par celle du montant des coûts salariaux au cours de l'exercice, suivant le barème actuel des traitements

du personnel recruté sur le plan local et des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Les nouveaux postes proposés sont les suivants :

a) Concepteur ou conceptrice graphique/préparateur ou préparatrice de copie (P-2) : Le poste est à pourvoir au Cabinet du Secrétaire général. Sous la supervision du spécialiste en communication, la ou le titulaire aura pour fonction de seconder les activités de l'Autorité en ce qui concerne les publications ou, plus généralement, la communication. Étant donné qu'une partie importante du budget alloué au programme 2.6 pour 2019 a dû être utilisée pour soutenir le travail de conception de publications et de rédaction, la création d'un nouveau poste de concepteur graphique/rédacteur de copies (P-2) devrait se solder par une économie, répercutée au programme 2.6 ;

b) Administrateur ou administratrice de site (P-2) : Le poste est au sein du Bureau des services administratifs. L'administrateur de site, dont la fonction est essentielle, crée et tient à jour des sites Web et s'assure que les serveurs restent opérationnels et que les pages Web actives se chargent rapidement. Ses attributions consistent notamment à s'assurer que les serveurs, le matériel et les logiciels fonctionnent correctement, à administrer les droits d'accès des différents utilisateurs, à créer et à modifier l'apparence du site grâce aux systèmes de gestion de contenu développés, à rétablir les liens périmés, à faire en sorte que les fichiers restent suffisamment petits pour ne pas ralentir le chargement des sites et à vérifier que le site soit accessible depuis les différents navigateurs et systèmes d'exploitation ;

c) Assistant(e) de secrétariat (G-7) : Le poste, à pourvoir au Cabinet du Secrétaire général, correspond aux fonctions actuellement remplies par un temporaire. Sous la direction et la supervision du responsable principal des politiques et de l'assistant spécial du Secrétaire général et dans les limites de ses compétences, l'assistant(e) du secrétariat sera chargé(e) de la gestion des bureaux et du soutien administratif, et assistera directement le responsable principal des politiques et l'unité de communication ;

d) Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines (voyages) (G-6) : Le poste, placé au sein du Bureau des services administratifs, correspond aux fonctions actuellement remplies par un temporaire employé à temps partiel. La ou le titulaire sera responsable des registres de présence et des déplacements, notamment le contrôle des dépenses et la vérification du rapport qualité-prix des services de voyage. Les frais de voyage représentent environ 10 % des dépenses et il est permis d'espérer qu'un poste spécialisé dans ce domaine dégage un gain d'efficacité.

Dépenses communes de personnel

8. Les dépenses communes de personnel sont celles afférentes aux prestations qui sont dues à celui-ci, par exemple l'indemnité pour frais d'études, l'allocation-logement, le voyage pour congé dans les foyers, les voyages de recrutement et de cessation de service, et les subventions au titre de l'assurance. L'Autorité n'a aucune influence sur ces coûts, qui sont déterminés par le montant des indemnités et des prestations fixé par la CFPI. En 2020, l'Autorité avait pleinement appliqué les traitements et indemnités fixés par la CFPI et modifié en conséquence le Règlement du personnel et les textes administratifs connexes. Pour l'exercice financier 2019-2020, les dépenses avaient été sous-estimées à 760 000 dollars près, écart considérable qui s'explique en partie par le fait que les projections et les coûts standard étaient basés sur ceux de mai 2018, date de la compilation du budget, et en partie par des mouvements de personnel inhabituellement élevés au cours de

l'exercice financier, d'où un dépassement de crédits lié aux frais de recrutement et de cessation de service. Le présent projet de budget est établi à partir des coûts standard pour 2020, en prévoyant un taux de vacance de postes nul et un niveau normal de rotation du personnel, qui s'explique par les départs à la retraite.

Formation

9. À la réorganisation du secrétariat, dont on peut espérer une meilleure exécution du mandat de l'Autorité tel que défini dans le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023 (voir [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)), s'ajoute l'accent mis par le Secrétaire général sur le développement des compétences de base du personnel à tous les niveaux, conformément au programme de réforme du Secrétaire général de l'ONU (voir [A/72/492](#)). Cet effort englobe les formations obligatoires, qui concernent les compétences de base des Nations Unies et sont dispensées en ligne sur Inspira à l'intention de tout le personnel, ainsi que des formations visant à améliorer les compétences du personnel dans les domaines techniques et des programmes obligatoires de perfectionnement des compétences de direction et de gestion à l'intention du personnel de rang P-4 ou supérieur. Les crédits demandés à ce titre s'élèvent à 130 000 dollars sur l'exercice financier.

Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)

10. Sont présentés à ce titre les frais de voyage de représentation nécessaires du Secrétaire général ou de son représentant ainsi que les déplacements qui ne sont liés à aucun programme en particulier. Ces voyages concernent, par exemple, la participation régulière et obligatoire aux sessions de l'Assemblée générale, aux réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, au forum politique de haut niveau sur le développement durable, aux sessions restantes de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et aux réunions liées à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Les prévisions budgétaires sont calculées en fonction des coûts réels encourus en 2019-2020, en tenant compte de l'augmentation prévisible des frais de voyage depuis la Jamaïque.

Ouvrages et fournitures de bibliothèque

11. Les coûts fixes d'entretien de la collection de la bibliothèque Satya N. Nandan s'élèvent à 74 000 dollars par an ; ils correspondent aux dépenses suivantes :

- a) Renouvellement annuel des abonnements aux revues, 45 000 dollars ;
- b) Abonnements à la base de données en ligne du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, 12 000 dollars ;
- c) Frais d'accès à la base de données des revues électroniques, 1 000 dollars ;
- d) Renouvellement des abonnements aux revues (divers), 6 000 dollars ;
- e) Acquisitions de matériel imprimé ou en ligne, 10 000 dollars.

Technologie de l'information

12. Comme indiqué ci-dessus, les outils informatiques du secrétariat ont fait l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année 2019, l'objectif étant de mettre à jour le matériel et les logiciels, d'améliorer la sécurité et de revenir sur l'externalisation des services essentiels, par exemple les services de courrier électronique et le site Web. Les coûts fixes au titre de cette rubrique correspondent aux contrats d'entretien des équipements et du matériel informatique essentiels, par exemple le dispositif anti-incendie dans la salle des serveurs, le système de refroidissement, les alimentations sans coupure installées en cas de panne de courant, le renouvellement des licences de logiciels, y compris les logiciels anti-malware et antivirus, l'hébergement du nouveau site Web sur Amazon Web Services, les logiciels d'émission de badges d'identification et les licences de vidéoconférence (total 25 000 dollars) ainsi que le remplacement périodique indispensable du matériel informatique (10 000 dollars). En outre, le secrétariat a maintenant fait de Microsoft Office 365 sa suite progicielle par défaut, pour un coût de 15 000 dollars par an, et entend remplacer les services actuellement externalisés pour un montant de 4 900 dollars par mois. L'augmentation des crédits demandés, indiquée par souci de transparence dans la méthode de budgétisation, masque une réduction générale des dépenses en technologies de l'information.

Achat de mobilier et de matériel

13. Les crédits demandés, d'un montant de 230 000 dollars, correspondent au remplacement progressif de 45 postes de travail informatiques obsolètes, de 10 ordinateurs portables et d'un standard téléphonique Voix sur IP, qui viendrait remplacer l'actuel système d'autocommutateur privé. À cela s'ajoute l'achat nécessaire d'un nouveau véhicule de représentation pour le Secrétaire général en remplacement de celui acheté en 2014, entièrement amorti depuis 2018. Une petite provision de dépréciation est prévue pour le remplacement du mobilier et de l'équipement.

Location et entretien des biens et du matériel

14. Le budget proposé est basé sur les coûts réels encourus en 2018 et 2019. Les crédits demandés à cette rubrique permettront de couvrir les frais de location et l'entretien du matériel de bureau (photocopieuses et imprimantes) ainsi que l'entretien et l'exploitation des véhicules officiels.

Régime commun des Nations Unies

15. Les crédits inscrits à cette rubrique ont été sous-estimés en 2019-2020. Les coûts fixes correspondent à diverses contributions : 22 000 dollars, au titre de la participation à Inspira, 40 000 dollars au Département de la sûreté et de la sécurité et 10 000 dollars à la CFPI. Ils concernent aussi la participation aux sessions annuelles de la CFPI et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Services et frais divers

16. Les crédits inscrits à cette rubrique ont été sous-estimés en 2019-2020. Ils devraient permettre de couvrir les frais bancaires, les commissions, les gains et pertes de change, les services de livraison et les coursiers ainsi que les frais de douane et d'expédition. La budgétisation de ces dépenses est difficile ; les crédits sont demandés en fonction des coûts réels encourus en 2018 et 2019.

Normes comptables internationales pour le secteur public et progiciel de gestion intégré

17. Après un passage réussi aux Normes comptables internationales pour le secteur public, le secrétariat a mis en service un progiciel de gestion intégré destiné à automatiser et à améliorer l'exécution des opérations liées aux finances, au budget, aux achats et aux ressources humaines. Des crédits avaient été prévus à cet effet en 2019-2020. Le progiciel de gestion intégré, mis en service à partir de janvier 2020, est encore en phase de démarrage et d'autres modules et fonctionnalités seront ajoutés en 2021 et 2022. Les crédits demandés au titre de ce poste ont baissé de 31,3 % par rapport au budget précédent.

Sous-chapitre 2. Services de conférence

18. Au cours des deux derniers exercices financiers, le secrétariat a fait de grands efforts pour donner suite à la demande de la Commission des finances et a ainsi rationalisé les coûts des services de conférence et introduit une plus grande transparence dans la budgétisation de ces services. Il s'est ainsi efforcé de refléter les différents éléments du sous-chapitre de manière à améliorer la visibilité des coûts, de faire appel à l'interprétation à distance pour certaines réunions, de réduire l'utilisation du papier et d'employer du personnel local pour le soutien des conférences. Malgré ces efforts, le coût des services de conférence a continué d'augmenter, ce qui a entraîné un dépassement considérable des crédits en 2019 et 2020. Ce dépassement s'explique en partie par l'augmentation du nombre de réunions tenues en 2019 et 2020, et en partie par les facteurs présentés ci-dessous poste par poste. Les principaux facteurs de coûts restent l'interprétation (plus précisément le choix du présentiel ou de l'interprétation à distance), la traduction des documents et les coûts liés aux installations de conférence.

19. Le budget proposé, qui s'établit à 4 042 500 dollars, a augmenté de 31,1 % par rapport au budget de l'exercice 2019-2020 et se fonde sur une estimation précise du plan de réunion, qui devrait rester constant en 2021 et 2022. Les coûts se répartissent comme suit :

- a) **Frais d'impression et fournitures.** Sur la base des coûts réels ;
- b) **Frais divers liés aux services de conférence.** Les coûts inscrits à ce poste comprennent la fourniture d'équipements audiovisuels nécessaires à la retransmission en direct des sessions de l'Assemblée et du Conseil, la réparation indispensable des systèmes audio essentiels du Jamaica Conference Centre, la fourniture temporaire de services Internet à sécurité intégrée (deux lignes) pendant les sessions annuelles et la fourniture de l'équipement nécessaire aux interprètes ;
- c) **Voyages des interprètes de l'Organisation des Nations Unies.** Une économie de 259 400 dollars (44,5 %) est proposée à ce titre ;
- d) **Location du Jamaica Conference Centre.** Les frais de location du Jamaica Conference Centre, calculés à partir des chiffres réels pour 2018 et 2019, ont augmenté de 194,9 % par rapport aux crédits prévus en 2019-2020. Il faut remarquer que les frais ne couvrent que la location du bâtiment, les services fournis aux délégations étant indiqués à part à la rubrique « Frais divers liés aux services de conférence » ;
- e) **Personnel temporaire.** L'emploi de personnel d'appui uniquement recruté sur le plan local permet une économie de 5,1 % ;

f) **Location de matériel.** Il s'agit des frais de location de photocopieuses, d'imprimantes et d'autres équipements supplémentaires sur le marché local ;

g) **Transports locaux.** Depuis 2019, le secrétariat externalise le transport local des interprètes et des membres des organes d'experts. Le budget s'établit à 13 000 dollars, inscrits au sous-chapitre 2, mais l'augmentation apparente est compensée par une diminution du personnel temporaire et des heures supplémentaires inscrits au sous-chapitre 1. Il en résulte donc une économie nette, qui est en outre source d'une plus grande visibilité sur les coûts ;

h) **Services d'établissement de comptes-rendus.** Comme indiqué au Conseil à la première partie de sa vingt-sixième session, en février 2020, le Secrétaire général estime que l'augmentation des dépenses interdit désormais au secrétariat de prendre en charge les coûts des services d'établissement de comptes-rendus (estimés à 130 000 dollars pour 2020). Il propose donc les supprimer ;

i) **Services d'interprétation.** Sur la base du plan actuel des réunions, en partant du principe que les interprètes de l'ONU assurent le service des réunions du Conseil et de l'Assemblée tandis que les réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances sont interprétées à distance, les coûts réels des services d'interprétation sont estimés à 1 565 000 dollars pour l'exercice financier. Ce chiffre tient compte d'une économie supplémentaire de 10 % négociée par le secrétariat avec le fournisseur actuel de services d'interprétation à distance, Interprefy, en contrepartie d'un contrat de trois ans. Si la Commission des finances décidait de recommander le recours à l'interprétation à distance pour toutes les réunions des organes de l'Autorité, il serait possible de réaliser des économies supplémentaires de 195 000 dollars par an (390 000 dollars ou 9,6 % de cette rubrique sur l'exercice financier), comme indiqué dans le tableau 1 ;

Tableau 1

Coûts de l'interprétation à distance, par rapport aux services des interprètes de l'ONU, pour 2021 (y compris les voyages)

(En dollars des États-Unis)

Description	Interprétation à distance	Services d'interprétation de l'ONU	Différence
Conseil (10 jours) sessions de février et juillet	150 000	315 000	165 000
Assemblée (5 jours) session de juillet	75 000	105 000	30 000
Total	225 000	420 000	195 000

j) **Documentation.** Les coûts de la documentation sont fonction de la charge de travail des différents organes de l'Autorité. Le dépassement de crédit constaté en 2019 s'explique par les travaux de la Commission juridique et technique et du Conseil sur le projet de règlement d'exploitation et les questions connexes. Sachant que les travaux sont toujours en cours, une légère augmentation de 13,7 % est envisagée pour l'exercice 2021-2022 ;

k) **Réceptions.** Les dépenses concernées figuraient auparavant à la rubrique « Frais de représentation » du sous-chapitre 1, qui affiche désormais une diminution de 55,8 % pour l'exercice financier. Il est jugé plus transparent d'inscrire le coût des réceptions pendant la session annuelle au sous-chapitre 2. Les coûts réels n'ont pas augmenté.

III. Résumé du projet de budget des programmes pour l'exercice 2021-2022

Chapitre 2. Dépenses relatives aux programmes

Programme 2.1

Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

Orientations générales

20. Le renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone est en cours et se traduit actuellement par la mise au point du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. En 2019 et 2020, le Conseil a poursuivi son débat de fond sur le projet de règlement, y compris les clauses financières des contrats d'exploitation. La Commission juridique et technique a entrepris à titre prioritaire des travaux sur les normes et les directives relatives à l'exploitation dans la Zone. L'Autorité continuera d'étoffer le cadre réglementaire, y compris les normes et les directives, tout au long de 2021 et jusqu'en 2022. Le secrétariat appuiera les activités des organes de l'Autorité en élaborant, en fonction des besoins, des études et des analyses de fond, en apportant son concours aux facilitateurs des groupes de travail informels créés par le Conseil (voir [ISBA/26/C/11](#)) chargés d'élaborer un texte révisé du projet de règlement et de mettre au point des projets de normes et directives pour examen par la Commission, ainsi qu'en organisant les consultations nécessaires avec les parties prenantes. Conformément aux procédures et au calendrier relatifs à l'élaboration desdites normes et directives proposés par la Commission (voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#), annexe et pièces jointes I et II) et compte tenu des conclusions de l'atelier tenu à Pretoria du 13 au 15 mai 2019 sur l'élaboration de normes et de directives pour les activités dans la Zone, outre les normes et directives devant être en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement relatif à l'exploitation qui continueront d'être mises au point, plusieurs normes et directives seront élaborées au titre des phases 2 et 3 en 2021 et 2022, à savoir respectivement celles devant être en vigueur avant la réception d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration et celles devant être en vigueur avant le commencement des activités d'exploitation commerciales dans la Zone.

21. En outre, le secrétariat entreprendra un certain nombre d'activités, notamment des activités de sensibilisation et l'élaboration d'études sur des questions techniques et, le cas échéant, organisera des ateliers, l'objectif étant de donner corps aux activités de haut niveau définies par l'Assemblée pour renforcer le cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone.

Objectifs de l'Autorité

22. Les objectifs de l'Autorité concernant le renforcement du cadre réglementaire des activités dans la Zone pour la période 2019-2023 sont énoncés dans l'orientation 2 du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau adoptés par l'Assemblée à la vingt-cinquième session de l'Autorité (voir [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)).

Réalisations escomptées

23. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) Poursuite de l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, en vue de son adoption par les organes compétents de l'Autorité ;

- b) Mise au point et adoption d'un système de paiement et de taux correspondants de paiement fondé sur l'évolution du modèle financier actuellement examiné par le Conseil et des plans d'activités établis par les contractants ;
- c) Élaboration des normes et directives requises, y compris des orientations techniques et administratives devant appuyer la mise en œuvre du cadre réglementaire ;
- d) Mise en place de l'infrastructure administrative et technologique nécessaire aux fins de l'inspection, du respect des obligations et de l'application des mesures d'exécution dans le cadre des activités menées dans la Zone ;
- e) Élaboration de critères de partage équitable en ce qui concerne la répartition des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone ;
- f) Poursuite des travaux sur la mise en fonctionnement de l'Entreprise.

Prévisions budgétaires

24. Le programme 2.1 sera exécuté sous la direction du Bureau des affaires juridiques. Des consultants et des experts internes à l'organisation apporteront une contribution de fond à la réalisation des projets de norme et directive. Des crédits seront prévus dans le budget des ateliers pour assurer la participation de représentants des États en développement, comme l'a demandé l'Assemblée. Il convient de prévoir un budget de voyage pour que les fonctionnaires et les experts puissent assister aux ateliers, réunions et conférences internationales portant sur les aspects juridiques et techniques du cadre réglementaire. Il faut prévoir des ressources au titre des services contractuels d'imprimerie aux fins de la publication dans la collection « ISA technical studies » des documents issus des ateliers, qui doivent être communiqués aux membres de l'Autorité. Les autres coûts sont liés à l'infrastructure de télésurveillance dans le contexte de l'inspection, du respect des obligations et des mesures d'exécution, ainsi qu'à la traduction des normes publiées par le Conseil et des directives publiées par la Commission.

Tableau 2

Programme 2.1 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	225 000	75 000	300 000
Documentation et services contractuels d'imprimerie	5 000	5 000	10 000
Voyages	40 000	37 500	77 500
Ateliers	80 000	80 000	160 000
Total (programme 2.1)	350 000	197 500	547 500

Programme 2.2

Protection du milieu marin, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement

Orientations générales

25. Le programme 2.2 (qui englobe désormais ce qui était repris auparavant sous le programme 2.7) est consacré à l'exécution des responsabilités et des mandats de l'Autorité permettant d'assurer la protection du milieu marin dans la Zone, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement. Il s'inscrit dans le droit fil de l'obligation fondamentale posée à l'article 145 de la Convention de prendre des mesures pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Il couvre également l'orientation 3 du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, en particulier en ce qui concerne les évaluations environnementales régionales, les études d'impact sur l'environnement et les plans régionaux de gestion de l'environnement, en cours d'élaboration.

Objectifs de l'Autorité

26. Les objectifs spécifiques du programme 2.2 sont notamment les suivants :

- a) Collecter, compiler et analyser les données et informations scientifiques pertinentes en vue de la notification périodique de l'état écologique régional et de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement ;
- b) Assurer l'examen minutieux, en temps utile, des notices d'impact sur l'environnement conformément au cadre réglementaire de l'Autorité, y compris la facilitation des consultations des parties prenantes selon que de besoin ;
- c) Faire progresser l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans d'autres secteurs prioritaires, tels que recensés par le Conseil, en particulier dans le nord-ouest de l'océan Pacifique et dans l'océan Indien, et préparer toutes informations scientifiques nécessaires ;
- d) Fournir les informations scientifiques et techniques nécessaires aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des règles, règlements et procédures applicables de l'Autorité pour ce qui est de la protection du milieu marin, y compris les normes et directives.

Réalisations escomptées

27. Le programme vise à répondre à l'urgente nécessité d'élaborer des plans régionaux de gestion de l'environnement dans les secteurs prioritaires recensés par le Conseil en tirant parti des efforts déjà engagés par l'organisation d'une série d'ateliers, ainsi qu'à garantir que les évaluations de l'impact sur l'environnement relatives aux activités menées dans la Zone et l'examen des notices d'impact sur l'environnement reposent sur des données scientifiques fiables. Les réalisations spécifiques escomptées sont les suivantes :

- a) Élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement pour la dorsale médio-atlantique nord fondée sur les conclusions des deux ateliers consacrés aux plans régionaux de gestion environnementale tenus dans la région au cours de la période 2019-2020 ;

b) Tenue d'un atelier supplémentaire en 2021 visant à favoriser l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour le nord-ouest de l'océan Pacifique et de deux autres ateliers en 2021 et 2022, respectivement, visant à favoriser l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour l'océan Indien, et établissement de rapports de qualité sur les ateliers ;

c) Analyse et compilation d'informations scientifiques, y compris géospatiales, dans le cadre de l'évaluation régionale de l'environnement et des rapports de données comportant des informations géospatiales relatives au nord-ouest de l'océan Pacifique et à l'océan Indien, respectivement ;

d) Organisation d'un atelier visant à compiler les connaissances et les informations les plus récentes sur l'évolution des techniques et les meilleures techniques disponibles en ce qui concerne les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations des risques dans le cadre des activités menées dans la Zone ;

e) Examens de qualité et en temps utile des notices d'impact sur l'environnement, y compris une documentation claire sur les processus de consultation des parties prenantes et leurs résultats.

Prévisions budgétaires

28. Un financement spécifique sera nécessaire pour exécuter le programme, en particulier pour engager des consultants à des fins de collecte, d'analyse et de compilation de données scientifiques, l'organisation des ateliers prévus sur les plans régionaux de gestion de l'environnement et d'autres questions environnementales, la participation à divers processus internationaux et régionaux pertinents et le dialogue avec les parties prenantes.

Tableau 3

Programme 2.2 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Protection du milieu marin, y compris les plans régionaux de gestion de l'environnement</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	160 000	160 000	320 000
Services contractuels d'imprimerie	10 000	10 000	20 000
Voyages	60 000	60 000	120 000
Ateliers	160 000	80 000	240 000
Total (programme 2.2)	390 000	310 000	700 000

Programme 2.3

Groupe de la gestion des contrats

Orientations générales

29. Le caractère contractuel de la relation entre l'Autorité et les entités qui souhaitent mener des activités dans la Zone constitue un aspect fondamental du régime juridique mis en place par la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Par conséquent, l'administration et la supervision

des contrats d'exploration et, un jour, des contrats d'exploitation des ressources minérales de la Zone demeurent des fonctions essentielles de l'Autorité. Pour aider cette dernière à s'en acquitter, le Groupe de la gestion des contrats a été créé en janvier 2017. Il fait office d'intermédiaire administratif central entre les contractants et le secrétariat, d'une part, et les États patronnants et le secrétariat, d'autre part, pour toutes questions relatives aux contrats.

30. Le Groupe a pour mission de superviser les arrangements contractuels, y compris le traitement des demandes d'approbation de plans de travail et le suivi de l'exécution des plans de travail approuvés, pour s'assurer que les contractants s'acquittent bien de leurs obligations contractuelles en ce qui concerne la présentation des rapports annuels et périodiques. Il supervise également l'exécution du programme de formation des contractants.

Objectifs de l'Autorité

31. Les objectifs de l'Autorité concernant la gestion des contrats et des programmes de formation pour la période 2019-2023 recoupent un certain nombre des orientations prévues au titre du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau, en particulier les orientations 2, 3, 4, 5, 6 et 9.

32. Les objectifs du programme 2.3 pour l'exercice 2021-2022 sont les suivants :

- a) Améliorer le traitement et la gestion des rapports annuels et des rapports d'examen périodiques soumis par les contractants ;
- b) Améliorer les fonctions du secrétariat pour ce qui est du registre des contrats, y compris concernant la conservation en lieu sûr des documents, données et informations soumises au titre des contrats et des demandes d'approbation des plans de travail ;
- c) Mettre en œuvre, en temps utile et de manière efficace, les fonctions du Secrétaire général concernant la présentation par les contractants des notices d'impact sur l'environnement relatives aux activités prévues, telles qu'énoncées dans les recommandations de la Commission juridique et technique ;
- d) Rendre plus visibles les possibilités de formation et accroître leurs avantages.

Réalisations escomptées

33. Au cours de l'exercice, l'accent sera mis en priorité sur les rapports annuels et périodiques, l'objectif étant d'améliorer les procédures en place afin de veiller à ce que les obligations contractuelles soient pleinement respectées dans les délais impartis, ainsi que sur les possibilités de formation, dont on accroîtra la visibilité et les avantages. Les réalisations escomptées pour l'exercice 2021-2022 sont les suivantes :

- a) Préparation et signature de tout nouveau contrat, assorti de clauses types et d'un plan de travail détaillé, ainsi que des programmes d'activités qui fixent des objectifs précis et dont il est possible d'assurer le suivi et l'application effective (voir [ISBA/23/A/13](#)) ;
- b) Traitement de huit contrats d'exploration arrivant à échéance au cours de l'exercice biennal, ainsi que des demandes de prolongation éventuelles ;

c) Examen et évaluation d'au moins 60 rapports annuels conformément aux processus améliorés d'évaluation des rapports annuels. En outre, passage en revue de 18 examens périodiques, y compris des examens conjoints entre le Secrétaire général et les contractants, conformément aux processus améliorés d'examens périodiques ;

d) Création, par l'intermédiaire de consultants, et tenue à jour d'un registre définitif des contrats, conformément aux bonnes pratiques internationales, qui servira à gérer efficacement le nombre croissant de contrats et les rapports y afférents ;

e) Organisation de deux réunions avec les contractants ;

f) En coordination avec les autres groupes internes concernés de l'Autorité, examen préliminaire de l'exhaustivité des notices d'impact sur l'environnement présentées par les contractants pour les activités prévues et, le cas échéant, organisation de consultations avec les parties prenantes concernées ;

g) Exécution du programme de formation des contractants, y compris leur examen, leur publication et l'attribution des stages aux candidats, en coordination avec la Commission juridique et technique. Les rapports d'expérience des stagiaires seront normalisés de manière à faciliter l'évaluation du programme.

Prévisions budgétaires

34. Un financement spécifique sera nécessaire pour exécuter le programme, en particulier pour procéder à l'examen technique des demandes d'approbation et des rapports et aux examens périodiques, ainsi que pour organiser, le cas échéant, des consultations avec les parties prenantes au sujet des notices d'impact sur l'environnement. En outre, le budget alloué au programme 2.3 servira à faciliter la création du registre de contrats, qui fera intervenir des capacités internes associées à des services de consultants. Des fonds seront également nécessaires pour organiser les réunions annuelles des contractants et assurer la participation à ces réunions ainsi qu'à d'autres réunions connexes, le cas échéant.

Tableau 4

Programme 2.3 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Groupe de la gestion des contrats</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	32 000	13 000	45 000
Services contractuels d'imprimerie	5 000	5 000	10 000
Voyages	30 000	11 500	41 500
Ateliers	19 000	9 100	28 100
Total (programme 2.3)	86 000	38 600	124 600

Programme 2.4

Gestion des données

Orientations générales

35. Le programme 2.4 appuiera la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la base de données et contribuera à l'amélioration constante de la base de données de l'Autorité (DeepData), mise en service en juillet 2019 et dont les fonctionnalités

seront également améliorées sur la base des commentaires formulés par les parties prenantes. DeepData est développée selon la méthode de développement logiciel « agile » et repose sur l'idée d'un développement itératif, qui permet la mise en service plus rapide de fonctionnalités à valeur ajoutée et confère au secrétariat une plus grande souplesse pour répondre aux changements. La priorité sera donnée au développement, à la mise à l'essai et à la mise en service du module photo/vidéo, du module de profil de conductivité-température-profondeur et du module de données biologiques, ainsi qu'aux mises à jour supplémentaires qui seront fondées sur les retours des utilisateurs. Le programme est aligné sur le plan stratégique de l'Autorité, en particulier sur l'orientation 4.3, qui vise à renforcer les alliances et les partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, et à en créer de nouveaux, selon qu'il convient, le but étant d'échanger des données et des informations de façon ouverte et transparente, d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies, ainsi que sur l'orientation 9 sur la transparence, qui vise à faciliter l'accès du public aux informations non confidentielles.

Objectifs de l'Autorité

36. Les objectifs du programme 2.4 pour l'exercice 2021–2022 sont les suivants :

- a) Rendre plus accessibles et plus disponibles les informations et les données non confidentielles ;
- b) Diffuser plus largement les informations et les données et en accroître l'analyse ;
- c) Offrir aux contractants (en tant que fournisseurs de données), aux membres de l'Autorité et aux parties prenantes, en particulier les États en développement, les possibilités de renforcement des capacités nécessaires en ce qui concerne l'accès aux données répertoriées dans DeepData et leur utilisation ;
- d) Rendre opérationnels les partenariats scientifiques et techniques conclus avec les organismes des Nations Unies et les organes internationaux concernés pour ce qui est du partage des données non confidentielles ;
- e) Mieux faire connaître DeepData, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante, et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension des grands fonds marins.

Réalisation escomptée

37. Il s'agit de poursuivre l'élaboration du cadre de gestion des données de l'Autorité et le développement de la plateforme DeepData. À la fin de l'exercice financier, les contractants pourront principalement utiliser la plateforme DeepData pour déposer, stocker et analyser les données environnementales et les données relatives aux ressources qui concernent la Zone. Les données non confidentielles de l'Autorité devraient être facilement disponibles et largement accessibles aux membres de l'Autorité et au public.

38. Les produits attendus sont plus précisément les suivants : a) mises à jour de la suite logicielle DeepData à partir de l'avis des utilisateurs ; b) nouvelle fonctionnalité DeepData selon les demandes formulées par la Commission ; c) analyse et synthèse des données à l'appui des plans régionaux de gestion de l'environnement ; d) rapports de données à l'appui des examens périodiques des contrats effectués par la Commission ; e) rapports sur les données des contractants à l'appui de la gestion des

contrats ; f) formation des contractants et ateliers sur DeepData, en personne et en ligne ; g) un rapport d'activité sur les partenariats conclus dans le domaine des données avec le Système d'informations sur la biodiversité des océans, l'Organisation hydrographique internationale et tout autre organes scientifiques ; h) production de supports de communication en collaboration avec les bureaux et groupes du secrétariat concernés ; i) achèvement de la modernisation des infrastructures entreprise suite à un audit interne ; j) renouvellement des licences et des contrats d'assistance.

Prévisions budgétaires

39. Un financement spécifique sera nécessaire pour exécuter le programme, en particulier pour les services de consultants et la mise à jour de la suite logicielle DeepData et de ses fonctionnalités fondée sur l'avis des utilisateurs ; l'organisation des ateliers de formation prévus sur la stratégie de gestion des données ; la participation à diverses réunions internationales relatives à l'échange et au partage de données, telles que celles du projet « Seabed 2030 » de l'Organisation hydrographique internationale, du Système d'informations sur la biodiversité des océans dans le cadre de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture et des activités du Réseau géospatial des Nations Unies ; le dialogue avec divers groupes d'utilisateurs associés à DeepData ; la maintenance de DeepData et l'appui logistique, y compris le financement nécessaire à l'achat ou au renouvellement de licences et de contrats d'assistance et, le cas échéant, à la modernisation du matériel informatique.

Tableau 5

Programme 2.4 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Gestion des données (ressources et environnement)</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	80 000	80 000	160 000
Services contractuels d'imprimerie	5 000	5 000	10 000
Voyages	30 000	30 000	60 000
Ateliers	80 000	80 000	160 000
Technologie de l'information	30 000	–	30 000
Maintenance et appui	74 000	74 000	148 000
Total (programme 2.4)	299 000	269 000	568 000

Programme 2.5

Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

Orientations générales

40. Le programme 2.5 vise à appuyer la mise en œuvre du mandat de l'Autorité en ce qui concerne la recherche scientifique marine dans la Zone, conformément à l'article 143 et aux autres dispositions applicables de la Convention. Guidé par l'orientation 4 du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, on s'attachera dans le cadre du programme à améliorer la coordination entre les parties prenantes concernées, notamment par une série d'activités de collaboration visant à accroître les synergies et à mobiliser des ressources adéquates, ainsi qu'à renforcer

les capacités en matière de recherche scientifique marine. Le programme vise aussi à faciliter la mise en œuvre du plan d'action de l'Autorité sur la recherche scientifique marine (qui sera soumis à l'Assemblée à sa vingt-sixième session) afin de contribuer efficacement à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

Objectifs de l'Autorité

41. Les objectifs spécifiques du programme 2.5 sont notamment les suivants :

- a) Faciliter les programmes d'observation océanique à long terme relatifs à la surveillance de l'environnement afin d'améliorer l'évaluation des fonctions écologiques essentielles de l'océan profond ;
- b) Coordonner les méthodes normalisées d'identification taxonomique entre les contractants, ce qui permettra de mieux évaluer la biodiversité aux niveaux local et régional ;
- c) Mettre au point des outils de visualisation de données pour plusieurs parties prenantes.

Réalisations escomptées

42. Le programme 2.5 portera sur les principaux produits à exécuter à court terme énumérés dans le plan d'action de l'Autorité en ce qui concerne la recherche scientifique marine, qui est mis au point dans le cadre du plan stratégique pour contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Les produits attendus sont plus précisément les suivants :

- a) La création d'un réseau de collaboration entre des institutions scientifiques et les contractants visant à appuyer la mise au point de systèmes d'observation océanique à long terme, y compris en collaborant avec le groupe chargé de la Stratégie d'observation de l'océan profond relevant du Système mondial d'observation de l'océan de la Commission océanographique intergouvernementale (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'objectif étant de mettre au point une plateforme de partenariat d'observation océanique à long terme à titre de projet pilote dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton ;
- b) Une étude comparative sur les données de référence requises et les pratiques optimales nécessaires pour que les contractants réalisent des études de l'impact sur l'environnement concluantes ainsi que sur les variables océaniques et les variables relatives à la biodiversité essentielles nécessaires pour entreprendre des programmes mondiaux de surveillance de l'océan profond, fondée sur les travaux de la Commission juridique et technique concernant les normes et les directives relatives aux données de référence ;
- c) La création de groupes de spécialistes en taxonomie aux fins de la mise en place et de l'entretien d'une bibliothèque génomique et d'une bibliothèque d'images synchronisées avec DeepData et devant servir à l'identification des taxons, en collaboration avec les organisations internationales et nationales partenaires et avec le Centre de formation et de recherche conjoint ISA-Chine.

Prévisions budgétaires

43. Un financement spécifique sera nécessaire pour exécuter le programme, en particulier aux fins de l'étude comparative susmentionnée sur les données requises et

les meilleures pratiques, de la conservation taxonomique assurée par des consultants, de l'organisation d'un atelier sur les systèmes d'observation des océans à long terme, de la participation aux réunions internationales pertinentes et du dialogue avec les parties prenantes.

Tableau 6

Programme 2.5 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	80 000	80 000	160 000
Services contractuels d'imprimerie	8 000	8 000	16 000
Voyages	30 000	30 000	60 000
Ateliers	80 000	80 000	160 000
Formation	—	—	—
Total (programme 2.5)	198 000	198 000	396 000

Programme 2.6**Activités de communication et de sensibilisation***Orientation générale*

44. L'orientation générale du programme 2.6 est de soutenir les travaux menés par l'Autorité dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par la Convention et dans la réalisation de ses objectifs stratégiques qui sont définis dans le plan stratégique et dans le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023.

45. La création du Groupe de la communication en janvier 2019 a apporté une grande valeur ajoutée aux activités de sensibilisation de l'Autorité. Elle a permis d'accroître la visibilité de la mission et des programmes de l'Autorité, tout en améliorant la clarté de son travail et en renforçant la crédibilité de son action. Le Groupe a également élaboré un projet de stratégie de communication et de consultation avec les parties prenantes visant à clarifier les moyens et les mesures par lesquels l'Autorité communique, collabore et associe toutes les parties prenantes concernées à tous les stades du travail mené.

Objectifs de l'Autorité

46. Les principaux objectifs du programme 2.6 sont doubles : d'une part, promouvoir la mission de l'Autorité en renforçant la visibilité, la crédibilité et la portée de ses activités ; d'autre part, assurer la circulation effective de l'information entre l'Autorité et ses principales parties prenantes. Comme il est indiqué dans son plan stratégique, l'Autorité s'engage à assurer la transparence et à communiquer des informations sur ses travaux en temps utile et de manière économique en facilitant l'accès aux informations non confidentielles et en mettant en place une plateforme de communication et de consultation avec les parties prenantes qui facilite un dialogue ouvert, véritable et constructif, notamment quant aux attentes des parties prenantes.

Fonctions du Groupe de la communication

47. Le Groupe de la communication se compose d'un spécialiste de la communication (P-4) et d'un assistant principal (communication) (G-7) chargés de mener toutes les activités de communication et de sensibilisation de l'Autorité et de les superviser. Pour les produits de communication qui requièrent des compétences techniques dont ne dispose pas le Groupe (développement Web, vidéographie, production et conception de produits numériques, etc.), le Groupe fait en général appel à des services de consultants externes.

48. Étant donné qu'une partie importante du budget alloué au programme 2.6 pour 2019 a dû être utilisée pour financer des services de consultants liés au travail de publication et de préparation de copie, la création d'un poste de concepteur graphique/préparateur de copie (P-2) est considérée comme une mesure d'économie nécessaire. On prévoit que l'adjonction de ce poste au Groupe de la communication sera essentiel pour aider l'Autorité à répondre à ses besoins croissants en matière de services de conception et d'édition de qualité de manière plus rentable.

49. Les activités prioritaires qui seront mises en œuvre par le Groupe de la communication au cours de l'exercice 2021-2022 pour atteindre les objectifs de communication stratégique de l'Autorité seront les suivantes :

a) superviser la bonne mise en œuvre de la stratégie de communication et de consultation avec les parties prenantes de l'Autorité ;

b) mener une action de promotion destinée à sensibiliser à la mission et aux fonctions de l'Autorité définies dans la Convention et dans l'Accord de 1994, et à faire connaître sa contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres mondiaux qui présentent un intérêt particulier pour ses travaux, notamment la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et nouer des partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes à cette fin ;

c) superviser l'élaboration et l'administration du site Web de l'Autorité ainsi que la gestion des projets visant à valoriser l'image de marque de l'organisation ;

d) produire des contenus pour les comptes de l'Autorité sur les réseaux sociaux et assurer la présence de l'organisation en ligne ;

e) superviser la conception, la mise en page et la production de toutes les publications de l'Autorité, y compris les rapports techniques et les notes d'orientation ;

f) assurer et superviser la production d'une série de documents imprimés et numériques destinés à faire connaître les initiatives, les projets de recherche et de renforcement des capacités, les ateliers et les conférences de l'Autorité (dépliants, bulletins d'information, notes d'information, modèles et autres documents portant la marque de l'organisation) ;

g) apporter le soutien nécessaire au Secrétaire général et aux membres du personnel participant aux conférences et manifestations internationales sur les océans.

Réalisation escomptée

50. La réalisation escomptée pour l'exercice 2021-2022 est de maximiser la visibilité, la crédibilité et la portée des activités menées par l'Autorité. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Les travaux de l'Autorité et leur portée sont mieux connus et mieux compris grâce à des activités de communication menées auprès des médias nationaux, régionaux et internationaux ;

b) L'image de marque de l'Autorité est mieux mise en valeur grâce à des activités coordonnées de communication, à une identité visuelle cohérente et à une participation et une présence renforcées dans les manifestations auxquelles participe l'organisation ;

c) La mission et les travaux de l'Autorité, ainsi que leurs résultats, sont mis en avant grâce à la collaboration avec des partenaires, notamment grâce à l'utilisation de leurs moyens, réseaux et possibilités de communication ;

d) L'information et la participation des parties prenantes aux travaux de l'Autorité sont renforcées.

Prévisions budgétaires

51. Des ressources spéciales sont nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail et les activités du Groupe de la communication, en particulier en ce qui concerne la gestion du site Web de l'Autorité, la mise au point d'outils et de produits de communication stratégique, et la conduite des activités de valorisation de l'image de marque et de sensibilisation aux niveaux national, régional et international.

Tableau 7

Programme 2.6 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Activités de communication et de sensibilisation</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	25 000	25 000	50 000
Services contractuels d'imprimerie	17 000	17 000	34 000
Voyages	25 000	20 000	45 000
Ateliers	5 000	5 000	10 000
Matériel	14 000	—	14 000
Formation	5 000	5 000	10 000
Total (programme 2.6)	91 000	72 000	163 000

Programme 2.7

Plans régionaux de gestion de l'environnement

52. Le programme 2.7 a été intégré au programme 2.2 sur la protection du milieu marin.

Programme 2.8

Renforcement des capacités et coopération technique

Orientation générale

53. À sa vingt-quatrième session, l'Assemblée a approuvé le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 (voir [ISBA/24/A/10](#)), qui s'articule autour de neuf orientations visant à donner à l'Autorité les moyens d'atteindre les objectifs de

sa mission. Deux de ces orientations stratégiques sont consacrées au renforcement des capacités. L'orientation stratégique 5 porte sur le rôle joué par l'Autorité pour garantir l'élaboration et la bonne application de mesures de renforcement des capacités et en assurer l'adéquation avec les besoins des États en développement recensés dans le cadre de procédures transparentes auxquelles participent pleinement ces États. L'orientation stratégique 6 concerne l'importante mission confiée à l'Autorité qui consiste à intégrer systématiquement la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone, y compris les pays en développement sans littoral, les États géographiquement désavantagés, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Pour permettre à l'Autorité d'atteindre ces objectifs stratégiques, l'Assemblée de l'Autorité a adopté un plan d'action de haut niveau à sa vingt-cinquième session. Ce plan précise les activités à mener et fait le lien entre les objectifs stratégiques et les travaux des différents organes de l'Autorité (voir [ISBA/25/A/15](#)). L'action de haut niveau 5.1.2 ii) vise à donner des recommandations concernant les mesures concrètes pour répondre aux besoins recensés par les États en développement, tandis que l'action de haut niveau 5.1.3 ii) a pour objet de donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour améliorer l'exécution des programmes et mesures de l'Autorité en matière de renforcement des capacités.

Objectifs de l'Autorité

54. Le contenu du nouveau programme s'appuiera sur l'évaluation menée par le secrétariat de tous les programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité au fil des ans, ainsi que sur les discussions tenues et les recommandations formulées par les participants à l'occasion de l'atelier sur le renforcement des capacités, les ressources et l'évaluation des besoins, organisé par l'Autorité à Kingston du 10 au 12 février 2020.

55. Le nouveau programme comprendra une série d'activités visant à renforcer et à développer les capacités des États en développement membres de l'Autorité dans divers secteurs. Des initiatives différentes mais complémentaires seront mises en œuvre pour répondre aux besoins recensés, notamment en vue de renforcer la participation des femmes scientifiques aux programmes de recherche sur les grands fonds marins et de répondre aux défis et besoins concrets définis par les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

56. Dans le cadre du programme, l'Autorité organisera deux ateliers d'information, en partenariat avec ses membres, pour faire connaître et mieux comprendre sa mission et ses travaux, qui sont liés à l'intérêt que portent les autorités nationales et les organismes régionaux à l'exploitation des grands fonds.

57. Une attention particulière sera également accordée au parrainage de quatre jeunes cadres ou diplômés des pays en développement invités chaque année à effectuer un stage au sein du secrétariat.

58. L'Autorité organisera également, en partenariat avec ses membres et les organisations internationales et régionales compétentes, un atelier visant à réfléchir aux moyens de difficultés que connaissent les pays en développement sans littoral pour bien mettre en œuvre le régime juridique institué par la partie XI de la Convention et par l'Accord de 1994.

Réalisation escomptée

59. La réalisation escomptée pour l'exercice 2021-2022 est de répondre aux besoins de renforcement des capacités recensés par les États en développement membres de l'Autorité et d'améliorer l'exécution des initiatives et programmes de l'Autorité en matière de renforcement des capacités.

Prévisions budgétaires

60. Des ressources spéciales sont nécessaires pour que l'Autorité puisse adopter une approche-programme du renforcement des capacités et du renforcement des institutions. Les fonds affectés au programme 2.8 couvrent également les honoraires de consultants, l'organisation d'ateliers et des voyages correspondants, ainsi que le coût de publication des études et des rapports techniques.

Tableau 8

Programme 2.8 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Renforcement des capacités et coopération technique</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	15 000	—	15 000
Services contractuels d'imprimerie	14 000	11 500	25 500
Voyages	75 000	60 000	135 000
Ateliers	140 000	60 000	200 000
Total (programme 2.8)	244 000	131 500	375 500

Programme 2.9**Ressources minérales et techniques extractives***Orientation générale*

61. Le programme 2.9 soutient la mise en œuvre de la partie XI de la Convention et de l'Accord de 1994, en particulier les dispositions relatives à la mise en valeur des ressources et au développement des techniques et des connaissances scientifiques relatives aux activités menées dans la Zone. Conformément au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994, le programme s'articule autour des axes thématiques suivants : a) surveiller et examiner les tendances et les découvertes concernant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins, notamment analyser objectivement la situation du marché mondial des métaux, les cours de ceux-ci ainsi que les tendances et les perspectives en la matière ; b) évaluer les données disponibles relatives à la prospection et à l'exploration. Il correspond également à l'orientation stratégique 1.3, qui consiste à définir une démarche globale et inclusive, intégrant de façon équilibrée les trois piliers du développement durable et visant à mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable qui relèvent du mandat de l'Autorité. Il soutiendra également la mise en œuvre de l'orientation stratégique 2 et de son action de haut niveau 2.5.1 ainsi que celle de l'orientation stratégique 4 et de son action de haut niveau 4.2.1.

Objectifs de l'Autorité

62. Les objectifs du programme 2.9 pour l'exercice 2021-2022 sont les suivants :

- a) Mettre à jour les connaissances et les informations scientifiques et techniques sur les méthodes et les approches relatives à l'évaluation des ressources minérales et aux techniques liées à la prospection et à l'exploration des ressources minérales dans la Zone ;
- b) Examiner et recueillir des informations sur l'état actuel des techniques relatives à l'exploitation et au traitement hydrométallurgique des fonds marins, ainsi que sur les aspects économiques de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, à partir des travaux antérieurs à cet égard, en collaboration avec les contractants, les États membres et autres parties prenantes ;
- c) Assurer la qualité et l'opportunité de la collecte, de la compilation et de l'analyse, le cas échéant, des données géologiques et des informations relatives à l'évaluation des ressources qui sont soumises par les contractants dans la base de données DeepData de l'Autorité (mise en œuvre dans le cadre du programme 2.4) ;
- d) Faciliter la coopération et les initiatives de collaboration entre contractants en matière de mise en commun de connaissances et d'informations actualisées sur le développement des techniques liées à l'évaluation des ressources et à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

Réalisations prévues

63. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) L'organisation d'un atelier conjoint, en collaboration avec les contractants et les parties prenantes concernées, comprenant l'établissement de documents de référence et de rapports sur : i) l'actualisation des connaissances et des informations scientifiques et techniques sur les méthodes et les approches relatives à l'évaluation des ressources minérales et aux techniques liées à la prospection et à l'exploration des ressources minérales dans la Zone ; ii) l'état actuel des techniques relatives à l'exploitation et au traitement hydrométallurgique des fonds marins, ainsi que les aspects économiques de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ;
- b) L'établissement d'un rapport sur l'état d'avancement de la collecte et de la compilation des données géologiques et des informations relatives aux évaluations des ressources, qui sont soumises par les contractants dans la base de données DeepData de l'Autorité, ainsi que d'un rapport sur les informations remontant des contractants et des membres de la Commission juridique et technique sur l'utilisation des données relatives aux propriétés géologiques et aux ressources minérales provenant de la base DeepData (mis en œuvre conjointement avec le programme 2.4) ;
- c) La modélisation géologique des ressources, y compris : i) une mise à jour du modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton, à partir de l'étude technique n°6 de l'Autorité (2010) ; ii) le lancement de la modélisation géologique des gisements de sulfures polymétalliques.

Prévisions budgétaires

64. Des ressources spéciales sont nécessaires pour la mise en œuvre du programme, en particulier pour l'établissement de documents de référence et des rapports susmentionnés sur les données géologiques, l'organisation de deux ateliers consacrés

à l'évaluation des ressources et aux techniques extractives, la participation aux réunions internationales et les consultations avec les parties prenantes.

Tableau 9

Programme 2.9 : récapitulatif des prévisions budgétaires

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources minérales et techniques extractives</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
Consultants	60 000	60 000	120 000
Services contractuels d'imprimerie	5 000	5 000	10 000
Voyages	30 000	30 000	60 000
Ateliers	100 000	100 000	200 000
Total (programme 2.9)	195 000	195 000	390 000

IV. L'Entreprise

Chapitre 3. L'Entreprise

65. Au cours de la première partie de la vingt-sixième session, comme l'avait demandé le Conseil, la Commission juridique et technique a examiné les recommandations et les résultats issus d'une étude portant sur les questions relatives à la mise en place opérationnelle de l'Entreprise¹. La Commission a rappelé que l'Accord de 1994, dans lequel une « approche évolutive » a été retenue, prévoyait une mise sur pied progressive tenant compte des besoins fonctionnels de l'Entreprise à chaque étape. En outre, pendant la période préalable au fonctionnement indépendant de l'Entreprise, l'Accord de 1994 dispose qu'un directeur général par intérim soit nommé parmi le personnel de l'Autorité pour assurer la supervision des fonctions énumérées au paragraphe 1) de la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994. Dans son rapport au Conseil (ISBA/26/C/12), la Commission a recommandé que le Conseil envisage de prier l'Assemblée de créer, sous réserve des fonds disponibles, le poste de directeur général par intérim au secrétariat, et de prier le Secrétaire général de nommer une personne à ce poste pour superviser les fonctions énumérées au paragraphe 1) de la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994.

66. Sans préjudice des décisions que le Conseil ou l'Assemblée prendront au sujet des recommandations ci-dessus, le secrétariat a estimé le coût indicatif lié à la création de l'Entreprise comme unité semi-autonome au sein du secrétariat. Le coût figure dans le récapitulatif des prévisions budgétaires entre crochets (voir annexe) mais n'est pas pris en compte dans le total des dépenses à ce stade.

¹ Edwin Egede, Mati Pal et Eden Charles, « A study related to issues on the operationalization of the Enterprise: legal, technical and financial implications for the International Seabed Authority and for States parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea », rapport technique 1/2019 (Autorité internationale des fonds marins, 13 juin 2019).

Tableau 10
Chapitre 3 : récapitulatif des prévisions budgétaires
(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique budgétaire</i>		<i>Montant proposé pour 2021</i>	<i>Montant proposé pour 2022</i>	<i>Total 2021-2022</i>
Chapitre 3	L'Entreprise			
	1 D-1 (Directeur général par intérim)	219 500	219 500	439 000
	1 G(AC) (assistant administratif)	26 000	26 000	52 000
	Voyages	30 000	30 000	60 000
	Infrastructure de communication et d'informatique, espace de bureau et autres dépenses connexes	6 500	6 500	13 000
	Coûts d'appui indirects (13 %)	36 660	36 660	73 320
Total (chapitre 3)		318 660	318 660	637 320

Annexe

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

(En dollars des États-Unis)

Rubrique budgétaire		Montant approuvé pour 2019-2020	Montant proposé pour 2021	Montant proposé pour 2022	Total 2021-2022	Variation	
						Montant	Pourcentage
Chapitre 1.	Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence						
Sous-chapitre 1.	Dépenses d'administration du secrétariat	12 153 310	6 816 881	6 815 381	13 632 262	1 478 952	12,2
	Postes permanents	7 100 462	3 640 000	3 700 000	7 340 000	239 538	3,4
	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	70 824	40 000	41 000	81 000	10 176	14,4
	Heures supplémentaires	57 128	18 000	18 000	36 000	(21 128)	(37,0)
	Consultants (sans rapport avec l'exécution des programmes)	30 000	20 000	20 000	40 000	10 000	33,3
	Dépenses communes de personnel	2 629 362	1 810 000	1 850 000	3 660 000	1 030 638	39,2
	Formation	106 000	65 000	65 000	130 000	24 000	22,6
	Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)	225 742	135 224	135 224	270 448	44 706	19,8
	BBNJ/Conférence sur les océans (2020)	60 000	—	—	—	(60 000)	(100,0)
	Communications	156 658	88 000	90 000	178 000	21 342	13,6
	Ouvrages et fournitures de bibliothèque	142 800	74 000	74 000	148 000	5 200	3,6
	Services contractuels d'imprimerie (dont 20 % sans rapport avec l'exécution des programmes)	23 252	10 000	10 000	20 000	(3 252)	(14,0)
	Fournitures et accessoires	96 898	60 000	65 000	125 000	28 102	29,0
	Frais de représentation	31 662	7 000	7 000	14 000	(17 662)	(55,8)
	Informatique	69 938	50 000	53 000	103 000	33 062	47,3
	Acquisition de matériel et de mobilier et de fournitures diverses	176 000	165 000	65 000	230 000	54 000	30,7
	Refonte du site Web de l'Autorité	75 000	—	—	—	(75 000)	(100,0)
	Location et entretien de matériel et de mobilier	34 814	21 157	21 157	42 314	7 500	21,5
	Régime commun des Nations Unies	116 634	95 000	90 000	185 000	68 366	58,6
	Services et frais divers	91 573	90 000	95 000	185 000	93 427	102,0
	Audit	34 440	18 500	19 000	37 500	3 060	8,9
	Gestion des bâtiments	744 123	375 000	377 000	752 000	7 877	1,1
	Normes IPSAS et progiciel de gestion intégré	80 000	35 000	20 000	55 000	(25 000)	(31,3)

<i>Rubrique budgétaire</i>		<i>Montant approuvé pour 2019-2020</i>	<i>Montant proposé pour 2021</i>	<i>Montant proposé pour 2022</i>	<i>Total 2021-2022</i>	<i>Variation</i>	
						<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Sous-chapitre 2.	Services de conférence	3 084 000	2 213 500	1 829 000	4 042 500	958 500	31,1
	Traitements des fonctionnaires des Nations Unies	18 800	—	—	—	—	—
	Frais d'impression et fournitures	1 000	1 000,00	1 000	2 000	1 000	100,0
	Frais divers liés aux services de conférence	94 000	110 000	110 000	220 000	126 000	134,0
	Voyages des interprètes des Nations Unies	582 400	160 000	163 000	323 000	(259 400)	(44,5)
	Location du centre de conférences	106 800	155 000	160 000	315 000	208 200	194,9
	Personnel temporaire pour les réunions	105 400	50 000	50 000	100 000	(5 400)	(5,1)
	Location de matériel	6 000	30 000	30 500	60 500	54 500	908,3
	Transports locaux	5 600	6 500	6 500	13 000	7 400	132,1
	Services d'interprétation	910 000	780 000	785 000	1 565 000	655 000	72,0
	Documentation	1 231 400	900 000	500 000	1 400 000	168 600	13,7
	Réception	22 600	21 000	23 000	44 000	21 400	94,7
Total (chapitre 1)		15 237 310	9 030 381	8 644 381	17 674 762	2 437 452	16,0
Chapitre 2.	Dépenses relatives aux programmes						
Programme 2.1.	Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone						
	Consultants	300 000	225 000	75 000	300 000	—	0,0
	Documentation et services contractuels d'imprimerie	15 000	5 000	5 000	10 000	(5 000)	(33,3)
	Voyages	50 000	40 000	37 500	77 500	27 500	55,0
	Ateliers	375 000	80 000	80 000	160 000	(215 000)	(57,3)
Total (programme 2.1)		740 000	350 000	197 500	547 500	(192 500)	(26,0)
Programme 2.2	Protection du milieu marin, y compris plans régionaux de gestion de l'environnement						
	Consultants	240 000	160 000	160 000	320 000	80 000	33,3
	Services contractuels d'imprimerie	20 000	10 000	10 000	20 000	—	0,0
	Voyages	24 000	60 000	60 000	120 000	96 000	400,0
	Ateliers	126 000	160 000	80 000	240 000	114 000	90,5
Total (programme 2.2)		410 000	390 000	310 000	700 000	290 000	70,7
Programme 2.3	Groupe de la gestion des contrats						
	Consultants	20 500	32 000	13 000	45 000	24 500	119,5
	Services contractuels d'imprimerie	10 000	5 000	5 000	10 000	—	0,0
	Voyages	32 000	30 000	11 500	41 500	9 500	29,7

<i>Rubrique budgétaire</i>		<i>Montant approuvé pour 2019-2020</i>	<i>Montant proposé pour 2021</i>	<i>Montant proposé pour 2022</i>	<i>Total 2021-2022</i>	<i>Variation</i>	
						<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
	Ateliers	80 000	19 000	9 100	28 100	(51 900)	(64,9)
	Total (programme 2.3)	142 500	86 000	38 600	124 600	(17 900)	(12,6)
Programme 2.4	Gestion des données (ressources et environnement)						
	Consultants	140 000	80 000	80 000	160 000	20 000	14,3
	Services contractuels d'imprimerie	–	5 000	5 000	10 000	10 000	
	Voyages	–	30 000	30 000	60 000	60 000	
	Ateliers	150 000	80 000	80 000	160 000	10 000	6,7
	Informatique	–	30 000	–	30 000	30 000	
	Maintenance et appui	83 000	74 000	74 000	148 000	65 000	78,3
	Total (programme 2.4)	373 000	299 000	269 000	568 000	195 000	52,3
Programme 2.5	Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone						
	Consultants	80 435	80 000	80 000	160 000	79 565	98,9
	Services contractuels d'imprimerie	50 450	8 000	8 000	16 000	(34 450)	(68,3)
	Voyages	76 505	30 000	30 000	60 000	(16 505)	(21,6)
	Ateliers	116 650	80 000	80 000	160 000	43 350	37,2
	Formation	100 000	–	–	–	(100 000)	(100,0)
	Total (programme 2.5)	424 040	198 000	198 000	396 000	(28 040)	(6,6)
Programme 2.6	Activités de communication et de sensibilisation						
	Consultants	60 000	25 000	25 000	50 000	(10 000)	(16,7)
	Services contractuels d'imprimerie	59 000	17 000	17 000	34 000	(25 000)	(42,4)
	Voyages	30 000	25 000	20 000	45 000	15 000	50,0
	Ateliers	90 000	5 000	5 000	10 000	(80 000)	(88,9)
	Matériel	–	14 000	–	14 000	14 000	
	Formation	–	5 000	5 000	10 000	10 000	
	Total (programme 2.6)	239 000	91 000	72 000	163 000	(76 000)	(31,8)
Programme 2.7	Plans régionaux de gestion de l'environnement						
	Consultants	150 000	–	–	–	(150 000)	(100,0)
	Services contractuels d'imprimerie	60 000	–	–	–	(60 000)	(100,0)
	Voyages	60 000	–	–	–	(60 000)	(100,0)

Rubrique budgétaire		Montant approuvé pour 2019-2020	Montant proposé pour 2021	Montant proposé pour 2022	Total 2021-2022	Variation	
						Montant	Pourcentage
	Ateliers	400 000	–	–	–	(400 000)	(100,0)
	Total (programme 2.7)	670 000	–	–	–	(670 000)	(100,0)
Programme 2.8	Renforcement des capacités et coopération technique						
	Consultants	–	15 000	–	15 000	–	
	Services contractuels d'imprimerie	–	14 000	11 500	25 500	–	
	Voyages	–	75 000	60 000	135 000	–	
	Ateliers	–	140 000	60 000	200 000	–	
	Total (programme 2.8)	–	244 000	131 500	375 500	–	
Programme 2.9	Ressources minérales et techniques extractives						
	Consultants	–	60 000	60 000	120 000	–	
	Services contractuels d'imprimerie	–	5 000	5 000	10 000	–	
	Voyages	–	30 000	30 000	60 000	–	
	Ateliers	–	100 000	100 000	200 000	–	
	Total (programme 2.9)	–	195 000	195 000	390 000	–	
Total (chapitre 2) Dépenses relatives aux programmes		2 998 540	1 853 000	1 411 600	3 264 600	266 060	8,9
Total (Dépenses d'administration, dépenses relatives aux services de conférence et dépenses relatives aux programmes)		18 235 850	10 883 381	10 055 981	20 939 362	2 703 512	14,8
Chapitre 3	L'Entreprise						
	1 D-1 (Directeur général par intérim)	–	219 500	219 500	439 000	–	
	1 G(AC) (Assistant administratif)	–	26 000	26 000	52 000	–	
	Voyages	–	30 000	30 000	60 000	–	
	Infrastructure de communication et d'informatique, espace de bureau et autres dépenses connexes	–	6 500	6 500	13 000	–	
	Coûts d'appui indirects (13 %)	–	36 660	36 660	73 320	–	
	Total (chapitre 3)	–	318 660	318 660	637 320	–	

Abréviations : BBNJ = Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; Conférence sur les océans = Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; normes IPSAS = Normes comptables internationales pour le secteur public.